2M INVEST

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 2 rue des Marais – La Grand Cour
45190 BEAUGENCY
931 177 562 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 mai,
A 14 heures,
Au siège social,

Les associés de la Société **2M INVEST**, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 2 rue des Marais – La Grand Cour à (45190) BEAUGENCY et qui est immatriculée au RCS de ORLEANS sous le numéro 931 177 562, se sont réunis au siège de la société en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Madame Catherine MERIT, titulaire de 50 actions
- Monsieur Jean-Philippe MERIT, titulaire de 50 actions

Total des actions présentes ou représentées : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe MERIT, Président.

Monsieur Jean-Philippe MERIT, Président de séance, constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 mai 2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de **ne pas dissoudre** la Société et de continuer son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié du capital social, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application YOUSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Monsieur Jean-Philippe MERIT
Président associé



Madame Catherine MERIT
Associée

